

BAC PRO. EN 3 ANS – BEP SUPPRIME

LA SELECTION ET L'EXCLUSION SONT-ELLES EN MARCHE FORCEE ?

QUESTIONNEMENT

I.- PREAMBULE : DE LA COMPETENCE DES PARENTS D'ELEVES

La F.C.P.E. se permet de rappeler les textes suivants, sans que cette liste soit limitative :

- *article L. 111-1 du Code de l'Education*

« L'éducation est la première priorité nationale ».

- *articles L. 111-2, L. 111-3 et L. 111-4 du Code de l'Education*

« Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative au même titre que le corps professoral et tous les personnels des écoles et établissements ».

- *article 371-1 du Code Civil*

« L'autorité parentale appartient aux père et mère de l'enfant et comprend l'obligation d'assurer son éducation ».

Comme nous le constatons, la cohérence de ces dispositions induit, nécessairement, le champ des compétences des parents d'élèves et implique leur vigilance, conformément au vœu du législateur.

Notre mission et notre objet, en tant que première Fédération Nationale de Parents d'Elèves, s'identifient totalement à ce principe, justifiant notre démarche.

Dans ce sens, la rentrée scolaire 2009 consacrera la généralisation du BA professionnel en 3 années, au lieu de 4, et la suppression parallèle du B.E.P. (*diplôme obtenu en 2 ans*) sous réserve de quelques exceptions.

Des voix se sont réjouies de la mise en harmonie de ce cursus avec celui aboutissant au diplôme du BAC général ou technologique.

D'autres se sont clairement opposées à cette nouvelle « réforme », totalement inadaptée à la réalité du terrain pédagogique d'une part et qui ne cachait en fait que la suppression d'une ligne budgétaire au préjudice des élèves d'autre part. (*liaisons laïques avril 2008 n° 287*)

Il apparaît indispensable d'assurer avec grande vigilance un suivi précis et régulier de cette mise en place, sous peine de voir s'accroître considérablement la sélection et l'exclusion de beaucoup d'élèves, et la privatisation de l'enseignement professionnel.

C'est pourquoi, nous ne pouvons qu'être profondément choqués de l'absence récurrente de tout dialogue et de toute concertation avec les parents d'élèves sur les nombreuses modifications touchant tous les niveaux de l'enseignement dispensé par l'Education Nationale.

C'est ainsi :

II.- QUEL EST LE SACRIFICE PEDAGOGIQUE ?

Nous nous étions interrogés sur la réduction d'une année d'études au détriment d'élèves sortant majoritairement du collège en déficit de confiance et /ou en rupture avec l'enseignement dispensé.

Cette question n'a pas obtenu de réponse satisfaisante sur le fond.

Quel est le contenu pédagogique aujourd'hui sacrifié alors qu'il s'avérait indispensable hier ?

Il convient de rappeler à cet égard que l'enseignement professionnel et technologique spécifique n'a pas pour but l'adaptation d'un élève à un poste de travail mais celui de développer sa personnalité, d'élever son niveau d'information, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

En d'autres termes, il s'agit d'une véritable formation initiale qui ne doit pas être confondue avec une formation professionnelle continue pour adulte, laquelle apportera ultérieurement les compléments voulus ou imposés par l'évolution du métier et des technologies.

L'enjeu, sur ce point, est de démontrer que tout est encore possible autrement mais dans ce but, pour un élève qui aspire à une autre méthode d'enseignement ou à l'acquisition d'autres savoirs.

Ce travail pédagogique passionnant s'inscrit dans la durée et la progression qui était concrétisée à mi-chemin du BAC professionnel par l'obtention du BEP.

A cet égard, Philippe MEIRIEU citait la phrase de Jean-Jacques ROUSSEAU, dans le cadre des entretiens avec Xavier DARCOS, publiés dans le livre « *DEUX VOIX POUR UNE ECOLE* » (éditions DESCLEE DE BROUWER) :

- « *L'important en éducation est de savoir perdre du temps pour en gagner* ».

Il ne faut pas que l'immédiateté opérationnelle remplace la formation du citoyen.

C'est dans ce sens aussi que cette évolution progressive et adaptée permettait aux bacheliers professionnels d'envisager, dans des conditions plus réalistes, l'accès et l'obtention d'un B.T.S. (*brevet technicien supérieur, formation post – BAC en 2 ans*), voire au-delà d'une licence professionnelle.

C'est le vœu affiché et proclamé par Madame Valérie PECRESSE, Ministre de l'Enseignement Supérieur, qui déclarait dans le « *MONDE DE L'ÉDUCATION* » de septembre 2007 :

- « *Il faut que les baccalauréats professionnels et technologiques puissent être orientés vers leurs filières de réussite* ».

Certes, mais encore faut-il mettre en œuvre une politique ambitieuse et cohérente pour ce faire.

Sur ce point, et à titre d'exemple, aujourd'hui, seuls 6 % des bacheliers professionnels dépendant de l'Académie de PARIS accèdent à un B.T.S. et la moyenne nationale n'est que de 12 %.

C'est aussi l'intérêt de l'entreprise d'avoir en son sein des salariés qualifiés ayant reçu une formation initiale de qualité, leur permettant de posséder les outils techniques et les savoirs nécessaires pour répondre aux évolutions et aux innovations.

III.- DES ÉLÈVES SONT-ILS SACRIFIÉS ?

1) Accès au cursus.

Concomitamment, la F.C.P.E. constate le développement par le Ministère de l'Éducation Nationale d'actions et de structures de valorisation de l'enseignement professionnel et technologique spécifique.

En classe de 3^{ème}, les D.P. 3 (*découverte professionnelle 3 h hebdomadaires*) au collège et D.P. 6 (*découverte professionnelle 6 h hebdomadaires*) en lycée professionnel d'une part, les nombreux partenariats école – entreprise d'autre part, sont l'expression de cette volonté de voir attirer vers cet enseignement de plus en plus d'élèves intéressés par un cycle pouvant déboucher plus directement sur la vie active.

Or, ce souhait ne peut se concevoir qu'en augmentant la capacité d'accueil du service public de l'Éducation Nationale et non en le couplant avec une politique de régression des effectifs du corps enseignant, de la dotation horaire globale (*D.H.G.*)...

Ce développement nécessaire des structures doit être également accompagné par une plus grande accessibilité aux établissements dispensant les formations professionnelles souvent éloignés du domicile, par une politique de maillage et de gratuité des transports devant être compris, sur ce chef, comme accessoire indispensable du service public de l'éducation nationale et enfin, par la création d'internats.

Alors que certaines branches de l'enseignement professionnel présentent déjà au sein de l'Académie de PARIS un taux brut de pression très important (*rapport demandes d'affectation des élèves à la capacité d'accueil*) :

- commerce BAC PRO : 295 % à 360 %
- techniciens du froid et du conditionnement d'air : 306 %
- micro-techniques : 233 %
- services de proximité et vie locale : 133 % à 270%...

L'arrivée potentielle de nouveaux élèves va créer un effet mécanique de sélection et d'exclusion de certains autres de cette filière pourtant essentielle et passionnante.

La solution qui s'impose est bien évidemment de créer des structures pouvant répondre à ces besoins, ce qui permettrait, par ailleurs, de tendre vers une plus grande mixité sociale et scolaire.

Ce déficit de structure n'est pas justifié par les perspectives d'emplois dans de nombreux secteurs d'activité et notamment, carrières sanitaire et sociale, services de proximité vie locale, hôtellerie-restauration...

Malheureusement, il est fortement à craindre que cette évidence ne soit pas partagée et l'une des réponses ministérielles serait d'affecter, après sélection, des élèves en apprentissage, dont le statut n'est plus scolaire mais salarié, avec toutes ses conséquences.

En effet, le référentiel pédagogique de l'apprentissage est notoirement différent et ne ménage pas concrètement et majoritairement à ce jour, la possibilité pour l'apprenti de poursuivre, au-delà du C.A.P., des études, et à titre d'exemple, directement en BAC professionnel, faute de maîtrise de certains savoirs insuffisamment enseignés et/ou maîtrisés.

Le schéma régional des formations en Ile de France reprend à son compte ce renoncement en voulant atteindre le nombre de 100 000 jeunes en apprentissage, sans autre perspective éducative attachée à une formation initiale aboutie.

Cumulativement, et à toutes fins, la théorie des dominos étant appliquée, comment accueillir des nouveaux apprentis alors que le nombre des C.F.A. (*centre de formation des apprentis*) publics dépendant de l'Académie de PARIS n'excède pas celui des doigts d'une main et ne couvre pas, loin s'en faut, la totalité des secteurs d'activité de l'enseignement professionnel.

Consécutivement, il s'agit d'un « retour » en force de la sélection – orientation sociale.

2) Des passerelles et des tremplins.

Les bacheliers de l'enseignement général peuvent accéder à une filière de l'enseignement supérieur professionnel après, très souvent, une année de M.A.N. (*mise à niveau*), destinée à leur apporter les compétences techniques nécessaires pour poursuivre leurs études dans cette voie.

Les élèves titulaires du BEP ont (*avaient !*) la possibilité de rejoindre la filière technologique spécifique dans le cadre d'une classe de 1^{ère} d'adaptation (*il convient de la maintenir malgré la légère désaffectation ponctuelle constatée*), plus apte à répondre aux nécessités ultérieures d'un enseignement supérieur.

Cette faculté doit être déclinée à tous les niveaux avec des structures suffisantes, adaptées et dédiées.

Dans ce sens, les titulaires du C.A.P. et les bacheliers professionnels doivent recevoir une attention pédagogique particulière et renforcée au soutien de leurs efforts, dans la perspective de l'obtention d'un B.E.P. (*pour ceux qui existeraient encore*) ou d'un BAC PROFESSIONNEL pour les uns et d'un B.T.S. pour les autres.

Les référentiels de chacun des niveaux doivent être aussi revisités pour prendre en considération cette évolution totalement positive de l'élève.

Ce dispositif doit se concevoir sans restriction pour ne pas constater les difficultés que connaissent actuellement certains bacheliers technologiques pour être admis en B.T.S. (*voire en D.U.T.*), faute d'une structure d'accueil suffisante.

Chaque élève, en effet, titulaire du BAC technologique ou du BAC professionnel avec mention « BIEN », ou ayant réussi son année de M.A.N., a le droit de déposer un dossier d'admission pour accéder au brevet de technicien supérieur.

Si la pratique démontre l'existence d'un pourcentage d'élèves réorientant leurs études ou entrant dans la vie active, il en résulte néanmoins un déficit quantitatif réel de l'offre par rapport à la demande.

A ce stade, 2 conceptions s'opposent :

- soit accepter que les classes de M.A.N. ont pour seul effet d'accroître la sélection des étudiants,
- soit considérer que chaque élève, titulaire du diplôme requis (*seul élément objectif incontestable*), a le droit de poursuivre ses études.

Le législateur a, sans ambiguïté, répondu à ce dilemme dans le Code de l'Éducation Nationale, en affirmant ces principes :

- Article 612-2 : « *Le premier cycle de l'enseignement supérieur est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat... Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, ayant son siège dans le ressort de l'Académie où il a obtenu le baccalauréat...* »

Ce texte est conforté par le nouvel article 7 du décret du 9 mai 1995, confirmant que l'admission des bacheliers technologiques dans une section de technicien supérieur, fait l'objet d'un examen prioritaire.

Dans ce sens, les élèves ont choisi leur filière spécialisée, professionnelle ou technologique, en poursuivant et réussissant des cycles de 3 ans (*B.T.H.*), 3 ou 4 ans (*BAC professionnel*) ou 1 an (*M.A.N.*).

Nous ne sommes plus en présence d'élèves s'interrogeant sur le sens de leurs études ou d'une option par défaut.

Ils ont prouvé leur compétence et leur motivation, attestant également de la qualité de l'enseignement dispensé au sein de l'établissement.

Le corps professoral a, ainsi, avec compétence, tiré sans distinction l'élève vers le haut.

Il s'agit là de la philosophie première de l'éducation et du dispositif proposé.

3) Pour un cycle de 2 et 3 ans ou comment ne pas laisser un élève sur « le bord de la route ».

Un cycle de 3 ans pour obtenir un BAC professionnel peut apparaître trop long pour certains.

Cette donnée est constante pour les praticiens et se trouve être vérifiée par le taux moyen de 50 % d'élèves qui ne poursuivent pas le cycle d'enseignement du BAC professionnel après l'obtention du B.E.P. et souhaitent se réorienter, approfondir leur formation par des mentions complémentaires ou entrer dans la vie active.

Distinctement, de nombreuses entreprises et conventions collectives reconnaissent au B.E.P. une réelle valeur de formation initiale permettant de déclencher un recrutement d'une part, et correspondant à une classification de la grille salariale d'autre part.

En conséquence, le principe de la suppression de ce diplôme se révèle être un gâchis humain et de compétence.

Alors comment concrétiser la réelle qualification d'un élève qui interrompt son cursus de BAC professionnel au bout de 2 années d'études ?

Toutes les solutions aboutissent à la résurgence du B.E.P., dont le nom sera modifié pour préserver une apparence de cohérence et à titre d'exemple, une « *certification* ».

Néanmoins, cette dernière devra être officialisée d'une part et reconnue par les conventions collectives d'autre part.

La F.C.P.E. est prête à entamer des échanges sur ce point avec l'Éducation Nationale, les organisations professionnelles patronales et les organisations syndicales représentatives des salariés.

De surcroît, une véritable politique de création de mentions complémentaires à ce niveau devra être menée, y compris par voie d'alternance.

L'hôtellerie – restauration nous montre le chemin qui devra être élargi :

- organisation de réception
- art de la cuisine allégée...

Sans préjudice des formations d'initiative locale provenant des lycées professionnels et sous les réserves d'usage (*référentiel pédagogique, D.H.G., financement...*).

IV.- L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC A-T-IL VOCATION A DISPARAÎTRE ?

Trop d'élèves dans l'enseignement public ?

Une seconde réponse : le secteur privé.

Les faits et déclarations se multiplient :

- Discours de Madame Laurence PARISOT, Présidente du MEDEF, le 11 avril 2008 au Lycée CARNOT, dans le cadre de la signature d'une convention régionale de partenariat entre les Académies d'Ile de France d'une part et le MEDEF Ile de France, la Chambre de Commerce et d'Industrie de PARIS (C.C.I.P. ILE DE FRANCE) d'autre part :

- « Alors que l'affaiblissement des cadres institutionnels s'est traduit par une rupture du consensus social et dominant, que le rôle des éducateurs ne peut plus être assuré comme hier, que les nouvelles générations n'ont plus du tout les mêmes références que la génération immédiatement précédente, c'est de plus en plus aussi à l'entreprise qu'il échoit de se charger d'une partie de leur éducation. »
- Club des partenaires : le Recteur de l'Académie de PARIS a créé, en 2002, un club des partenaires pour contribuer au développement des relations entre l'école et ses environnements économiques et sociaux, ainsi que pour leur mise en cohérence.

Ce club réunit, aujourd'hui, les Académies de PARIS, CRETEIL et VERSAILLES, ainsi que 47 organisations et acteurs professionnels.

Ces derniers assurent la maîtrise d'œuvre d'actions et notamment de journées découvertes, parfois ponctuées par la présentation de leur propre filière de formation, la privilégiant dans l'exposé aux établissements publics, dispensant pourtant un même enseignement lié au même secteur d'activités.

Le catalogue ONISEP ILE DE FRANCE, sous la signature conjointe des 3 académies d'Ile de France, vient attester de ce fait.

- La mainmise de plus en plus importante par les organisations professionnelles sur l'enseignement par alternance et sur l'apprentissage avec une dimension européenne de ce phénomène.

A cet égard, lors d'un entretien reproduit dans l'hebdomadaire « L'HÔTELLERIE – RESTAURATION » (11 septembre 2008 n° 3098), Monsieur Didier CHENET, Président du SYNHORCAT (*syndicat des hôteliers – restaurateurs*) évoquait à l'échelle européenne, comme condition nécessaire de l'accueil d'un apprenti au cours de sa formation au sein d'une entreprise, la seule affiliation de celle-ci à un syndicat national de la branche et non les garanties pédagogiques qui pourraient être apportées par le Ministère de l'Éducation du pays concerné.

- La carence dans l'offre de licences professionnelles dans le secteur public et l'absence de centre universitaire à cette fin, dont la création serait accompagnée par une véritable politique de logements étudiants et de transport.

Cette inertie est d'autant plus fautive que la norme européenne L.M.D. (*licence master-doctorat*) impose a minima une durée de 3 ans pour les études post-BAC, excluant ainsi le B.T.S. (*brevet de technicien supérieur*) et le D.U.T. (*diplôme universitaire de technologie*).

Aujourd'hui, la création d'une licence professionnelle est conditionnée par son financement qui pourrait être apporté par telle ou telle autre entreprise à vocation internationale d'une part, et pour des raisons également économiques, sur le fondement d'un enseignement par alternance d'autre part.

Ces principes trouvent, dès à présent, leurs exemples :

- création par la société CONFORAMA d'un diplôme intitulé « *management stratégique opérationnel* », dispensé au sein de la prestigieuse université du PANTHEON SORBONNE.

Les cours sont animés en alternance ou conjointement par des dirigeants de l'enseigne et des professeurs de l'université, portant sur des notions classiques de gestion et de finances mais aussi sur des thèmes tels que « *la confo-attitude client* »... !

- Le Royaume-Uni a autorisé 3 sociétés dont la chaîne de restaurant rapide MC DONALD'S à décerner ses propres diplômes équivalents du « *A-LEVEL* », baccalauréat britannique et reconnu par l'État.

MC DONALD'S peut ainsi délivrer un baccalauréat en gestion du travail en équipes qui certifiera que son détenteur a appris toutes les tâches liées à la gestion d'un restaurant MC DONALD'S, du marketing aux ressources humaines, en passant par les services à la clientèle (*source A.F.P.*)

Si les entreprises sont des partenaires incontournables de l'enseignement professionnel et technologique, à aucun moment, elles ne doivent se substituer purement et simplement dans l'apprentissage des savoir-faire, être, voir, analyser, critiquer..., lesquels constituent l'essence même de l'éducation.

L'échéance pour l'adolescent ou jeune adulte est l'exercice de sa citoyenneté dans la société, incluant ses dimensions sociale et professionnelle et non le profit d'une société commerciale concentrée sur ses propres critères.

Le cursus d'une telle école « quasi interne » à une société commerciale a pour but :

- de cultiver l'appartenance à l'entreprise et l'esprit de groupe et non celui de citoyen,
- de développer ses valeurs en reproduisant des processus dédiés,
- de faire de l'élève un ambassadeur de l'enseigne ou de la marque.

Il convient également de rappeler que l'entreprise ne s'engage jamais sur une pérennité de l'emploi pour lequel l'élève aurait été pourtant formé par ses soins.

Quid des chances d'une reconversion ou d'une adaptation imposée ou volontaire en l'absence d'une formation initiale complète et pluridisciplinaire ?

Pour appréhender, plus encore, l'étendue de l'influence directe des organisations professionnelles sur la carte des formations, tant dans leur principe que dans leur développement, il convient de préciser, en toute incohérence avec le « *plan DARCOS* », que certains BEP sont maintenus en l'état dans 2 hypothèses :

- À la demande expresse des professionnels du secteur d'activité qui recrutent à ce niveau,

Très souvent, dans ce cas de figure, le diplôme du B.E.P. est consacré par la convention collective applicable, à travers la grille de qualification et celle salariale.

- Lorsque le B.E.P. obtenu ne débouche pas sur un BAC professionnel dont la création n'a pas été souhaitée. (*cf : certains B.E.P. de « carrières sanitaire et sociale »*)

Un dialogue constant et constructif avec le monde économique est indispensable mais il convient de clarifier, sans ambiguïté, le rôle et les compétences de chacun.

Sur ce point :

V.- LE CODE DE L'ÉDUCATION EST-IL RESPECTÉ ?

Pour ce faire un bref mais nécessaire rappel des principaux textes régissant le Code de l'Éducation :

- *Article L 111-1 : L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.*
- *Article L 122-2 : Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu, doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'État prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle. Tout mineur non émancipé dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà de l'âge de 16 ans.*
- *Article L 122-3 : Tout jeune doit se voir offrir, avant sa sortie du système éducatif, et quel que soit le niveau d'enseignement qu'il a atteint, une formation professionnelle.*
- *Article L 141-1 : Comme il est dit au 13^{ème} alinéa du préambule de la constitution du 27 octobre 1946, confirmé par celui de la constitution du 4 octobre 1958, la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque, à tous les degrés, est un devoir de l'État.*

Ces principes, votés par le législateur, ont leurs raisons.

Seul le service public peut assurer une effective gratuité de l'enseignement d'une part, une garantie réelle du contenu pédagogique de celui-ci d'autre part, et enfin, un égal accès des élèves à l'instruction, à la formation et à la culture.

Néanmoins, il convient, sur ces points, pour un Ministre de l'Éducation Nationale, de manifester une véritable volonté dans le cadre d'une démarche collective pour définir les axes d'une réforme alternative, articulée entre tous les secteurs de l'école.

- C'est ainsi que la réforme généralisée, en l'état, du BAC professionnel en 3 ans, aboutit en fait à un renoncement pur et simple d'élever le niveau de formation initiale d'une partie des élèves qui sera rejetée de ce cursus.

Il est de surcroît fort probable que la majorité de ces derniers n'a pas pu bénéficier en amont d'une structure et d'un enseignement répondant à ses besoins, y compris pédagogiques, dans les dimensions tant individuelles que collectives.

- C'est ainsi également que le glissement progressif de l'enseignement professionnel public vers l'enseignement privé atteint nécessairement le principe de gratuité mais aussi le contenu pédagogique réel dispensé selon les dispositions précitées de l'article L 111-2 du Code de l'Éducation Nationale.

Sur ce chef, et pour illustrer les problèmes actuels, tous les parents d'élèves de l'enseignement professionnel ou technologique spécifique connaissent les difficultés et interrogations de leurs enfants, quant au bon déroulement, soit des périodes de formation en entreprise P.F.E. (*filière professionnelle*), soit des stages (*filière technologique spécifique*).

Dans ce sens :

Préalablement, il convient de rappeler que l'obligation de recherche d'un stage est réglementairement à la charge de l'élève, même si certains lycées ont pu créer leur propre « *catalogue* », affiné chaque année en fonction des modifications constatées dans chaque entreprise, ou de la qualité du suivi pédagogique et de l'exécution de cette période lors de l'année précédente.

Au-delà, pour l'élève des établissements professionnels et technologiques, les stages, qui présentent un caractère obligatoire, sont un instant primordial de sa scolarité, au cours desquels il est confronté à certaines réalités d'une entreprise et est évalué à cette occasion.

Enfin, pour l'entreprise, les stages peuvent représenter divers aspects plus ou moins compatibles avec la nécessité de l'apport pédagogique au profit de l'élève.

Des dérives sont parfois constatées, se résumant en 2 tendances principales :

- confondre le statut d'un élève avec celui d'un salarié, sans pour autant en supporter certaines charges,
- accueillir des élèves afin d'assurer une source de recrutement potentiel pouvant ponctuellement ou définitivement hypothéquer ou interrompre ainsi le cursus scolaire et l'obtention d'un diplôme valorisant préservant l'avenir.

C'est pourquoi, un dialogue franc et constructif, là également, doit être constant entre tous les membres de la communauté éducative dans l'intérêt, tant de l'élève que de l'entreprise, qui prépare les professionnels de demain, ne serait-ce que pour elle-même, à terme, après le cycle de formation initiale.

L'éditorial du mensuel professionnel « *NEORESTAURATION* » des mois de juillet et août 2008 (*n° 455*), sous la plume de son rédacteur en chef, Monsieur Paul FEDELE, qui exprime son total accord sur ce diagnostic en rappelant :

- « *Il faut soigner l'accueil des stagiaires pour éviter de les détourner de la filière.* »

De nombreuses pistes peuvent être exploitées :

- L'élaboration d'une charte négociée, équilibrée et opposable, avec les organisations professionnelles et syndicales (*patronat et salariés*),
- Une uniformisation réglementée des conventions nationales et internationales de stages par l'intermédiaire de l'Académie, du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère des Affaires Étrangères,
- La limitation pour une entreprise du nombre de stagiaires par rapport à son effectif salarié,
- L'obligation pour une entreprise au-delà d'un certain seuil s'activité d'accueillir un ou plusieurs stagiaires,

- Une coordination par tous les établissements d'enseignement public, d'une politique complémentaire de recherches des stages.

A cet égard, une obligation pour les lycées et les C.F.A. de trouver pour chaque élève un stage répondant aux critères pédagogiques du référentiel lié au niveau poursuivi durant l'année.

- L'ouverture de négociations ouvertes aux organisations représentatives des salariés sur la prise en charge au cours de ces périodes d'un éventuel hébergement décent (*dans certains secteurs d'activités, les stages peuvent être très éloignés du domicile de l'élève, voire à l'étranger*), des repas (*absence de cantine scolaire*), du transport, d'une indemnité de blanchisserie des vêtements professionnels...
- L'obligation pour l'équipe pédagogique de visiter le stagiaire de la filière technologique spécifique afin de d'assurer du respect des conventions signées (*l'obligation existe pour les seules filières strictement professionnelles*)...

Nous le constatons, les sujets de discussion et de clarification sont nombreux, sans préjudice des éléments essentiels dans le cadre de la valorisation de l'enseignement professionnel, qui sont :

- la reconnaissance de chaque diplôme obtenu dans le cadre du cursus par chaque convention collective de la branche d'activités concernée,
- la préservation de l'enseignement des matières générales, de l'art, de la culture, du sport...

Le tout aussi pour que l'enseignement professionnel ne soit plus considéré comme la seule alternative à l'échec scolaire.

La F.C.P.E., en tant que membre à part entière de la communauté éducative, et première fédération nationale des parents d'élèves, appelle tous les partenaires de cette filière à entamer ce dialogue indispensable.

Cet échange permettra aussi de réaffirmer que l'enseignement professionnel et technologique spécifique fait partie intégrante et à part entière de l'Éducation Nationale, laquelle doit en rester la poutre maîtresse et assurer ainsi pleinement sa maîtrise d'œuvre.

Il s'agit d'un véritable choix politique pour aujourd'hui et pour demain.

Espérons que cet appel soit entendu car à défaut, l'Éducation Nationale ne sera qu'une machine à sélectionner et à exclusion de la société des adolescents et des jeunes adultes qui se trouveront en rupture avec celle-ci, à moins que la surdité et le désengagement de l'État du service public de l'éducation nationale soit un autre choix politique... !

Philippe BAUDOIN
Administrateur F.C.P.E. PARIS
chargé de l'enseignement professionnel